

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25435

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 46

À l'alinéa 26, après la référence :

« I. »,

insérer les mots « et dans tous les cas pour le conjoint survivant d'un militaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure du plan famille qui s'attache à prendre en compte les spécificité du monde militaire cet amendement vise à rétablir le droit en vigueur qui prévoit la réversion sans condition d'âge ni de ressources pour les conjoints de militaires.